

MAIRIE
DE
CHAMIGNY

77260



Inscriptions pour la rentrée scolaire 2022/2023

Votre enfant doit faire sa rentrée à l'école en septembre 2022 ? Inscrivez-le en Mairie dès à présent et ce jusqu'au 19 avril !

Votre enfant est né en 2019 ? vous pourrez procéder à son inscription pour la rentrée de septembre 2022.

En effet, avant toute démarche vers l'école, il est obligatoire de procéder à son inscription en mairie pour bénéficier du certificat d'acceptation signé par Madame le Maire

Les documents à fournir sont

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- La pièce d'identité d'un des parents

Dès réception du certificat d'acceptation signé, vous pourrez prendre rendez-vous avec l'école pour finaliser l'inscription scolaire de votre enfant.